

CAISSE DE PARTICIPATION AUX CONGRÈS ET AUX ÉVÉNEMENTS NATIONAUX

Conformément aux dispositions de l'article 14.4 des statuts nationaux, un montant égal à 0,001 du revenu de la Caisse générale sera versé à la Caisse permanente de participation aux événements et congrès nationaux.

LIGNES DIRECTRICES

1. Les sections locales peuvent demander une aide applicable au coût de l'envoi d'**un délégué seulement** au congrès national. Les sections locales qui acceptent une aide de la Caisse ne peuvent déléguer personne d'autre (y compris délégué suppléant ou observateur).
2. Les sections locales qui demandent une aide de la Caisse doivent répondre à tous les critères établis pour être déclarées admissibles.
3. Les sections locales admissibles ont droit au moindre des montants suivants :
 - a) une part égale de l'argent disponible, ou
 - b) le remboursement des dépenses suivantes :
 - (i) 100 % des frais admissibles de déplacement avec reçu (conformément aux politiques de dépenses du SCFP) pour l'aller-retour à la ville où l'événement a lieu, ne dépassant pas le coût d'un billet d'avion aller-retour au taux du SCFP;
 - (ii) 100 % des frais de logement avec reçu pour un maximum de six (6) nuits (ne dépassant pas le taux « spécial du congrès » d'une chambre simple plus taxes dans un hôtel approuvé);
 - (iii) 100 % du salaire et des avantages sociaux perdus jusqu'à un maximum de cinq (5) jours;
 - (iv) 100 % des indemnités quotidiennes, selon la politique du SCFP;
 - (v) 100 % des droits d'inscription et des frais des réunions sectorielles.
2. Au moment de la demande, la section locale doit avoir respecté les dispositions statutaires régissant les obligations de capitation versée au syndicat national et doit avoir un niveau de cotisations syndicales en fonction du revenu d'au moins 1,5 %. On peut accorder une considération particulière à une section locale dont la structure de cotisation liée au revenu est inférieure à 1,5 %.
3. Au moment de la demande, les rapports des syndics pour la période de 12 mois de janvier à décembre de l'exercice précédent doivent être dans les dossiers du bureau du secrétaire-trésorier national.
4. La section locale doit fournir au secrétaire-trésorier national des exemplaires de ses rapports financiers mensuels, dûment adoptés en assemblée générale, pour les trois premiers mois de l'année du congrès national.
5. Sur la période de 15 mois comprise entre le mois de janvier de l'année précédant le congrès et le mois de mars de l'année du congrès, l'actif financier moyen de la section locale (et de n'importe laquelle de ses filiales ou entités indépendantes) doit être inférieur à cinq (5) fois le coût de l'envoi d'un délégué au congrès. (Le coût de l'envoi d'un délégué au congrès est basé sur le coût estimé pour la section locale du salaire et des avantages sociaux perdus du délégué, du tarif établi d'hôtel, des frais de déplacements ne dépassant pas le prix d'un billet d'avion aller-retour au taux spécial, des indemnités quotidiennes et des droits d'inscription). Pour les nouvelles sections locales, l'actif financier est établi en moyenne à partir du mois du premier versement de capitation de la section locale jusqu'au mois de mars de l'année du congrès. On peut accorder une considération particulière à une section locale qui, au cours de la période de 15 mois mentionnée ci-dessus, a eu un actif financier moyen égal ou supérieur à cinq (5) fois le coût de l'envoi d'un délégué au congrès.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Toutes les conditions suivantes doivent être respectées:

1. La section locale doit avoir une structure de cotisation syndicale en fonction du revenu en conformité avec l'article B.4.3 des statuts du SCFP.
6. Les demandes d'aide doivent être faites sur un formulaire de demande officiel fourni par le secrétaire-trésorier national et signé par le président et le secrétaire-trésorier de la section locale au plus tard le **1^{ER} JUIN 2015**. **Tous les documents nécessaires doivent nous parvenir avant cette date pour que les demandes soient étudiées.**

DEMANDE D'AIDE À LA CAISSE DE PARTICIPATION AUX CONGRÈS NATIONAL DE 2015

Section locale _____ Province _____

Personne ressource (nom et titre) _____

Adresse postale _____

Téléphone (travail) _____ (domicile) _____ (télécopieur) _____

Courriel _____

1. Quelle est la structure de cotisation de votre section locale?

2. Quelle est la cotisation syndicale mensuelle moyenne payée par les membres de votre section locale?
_____ \$

3. Pour quel mois le dernier versement de capitation a-t-il été fait par votre section locale au syndicat national du SCFP?

4. Le rapport des syndicats de votre section locale pour la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2014 a-t-il été transmis au secrétaire-trésorier national?

oui non

5. Sur la base des frais courants, quels seraient les frais d'envoi d'une personne déléguée au congrès national de 2015 par votre section locale?

• transport aller-retour à Vancouver _____ \$
• chambre d'hôtel
(nuits X \$ par nuit) _____ \$

• allocation quotidienne et de repas
(jours X \$ par jour) _____ \$

• dépenses diverses (c'est-à-dire l'inscription au congrès et aux réunions sectorielles, etc.) _____ \$

• le salaire perdu et les avantages sociaux
(jours X \$ par jour) _____ \$

FRAIS TOTAUX ESTIMÉS _____ \$

6. Quel est l'actif financier moyen de votre section locale pour la période de quinze mois s'écoulant de janvier 2014 à mars 2015?
_____ \$

(Veuillez inclure les copies des états financiers adoptés par l'assemblée générale de votre section locale des mois de janvier, février et mars 2015.)

Signature du président ou de la présidente

Signature du trésorier ou de la trésorière

Date